



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AUDE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 02 - NOVEMBRE 2020

PUBLIÉ LE 03 NOVEMBRE 2020

ARS OCCITANIE

- DTARS-11

SOUS-PREFECTURE de LIMOUX

SOMMAIRE

ARS OCCITANIE

DTARS-11

Décision tarifaire n° ARS OCCITANIE 2020-3326 portant modification du prix de journée pour 2020 de MAS-les-GENETS à LEZIGNAN-CORBIERES.....1

Décision tarifaire n° ARS OCCITANIE 2020-3327 portant modification du prix de journée globalisé pour 2020 de MAS du RAZES ASM à ALAIGNE.....2

Décision tarifaire n° ARS OCCITANIE 2020-3328 portant modification du prix de journée pour 2020 de MAS Le JARDIN EXTRAORDINAIRE à NARBONNE.....7

Décision tarifaire n° ARS OCCITANIE 2020-3337 portant modification du prix de journée pour 2020 de ITEP SAINTE-GEMME à BRAM.....10

Décision tarifaire n° ARS OCCITANIE 2020-3338 portant modification de la dotation globale de financement pour 2020 de SESSAD OUEST AUDIOIS à CARCASSONNE.....13

Décision tarifaire n° ARS OCCITANIE 2020-3339 portant modification du prix de journée pour 2020 de ITEP ST-PIERRE MILLEGRAND à TREBES.....16

Décision tarifaire n° ARS OCCITANIE 2020-3341 portant modification du prix de séance pour 2020 de CMPP ANAD NARBONNE à NARBONNE.....19

SOUS-PREFECTURE de LIMOUX

Arrêté préfectoral n° SPL-2020-019 déterminant la composition de la Commission Départementale de Présence Postale Territoriale de l'Aude.....22

**DECISION TARIFAIRE N°ARS OCCITANIE 2020-3326 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE
JOURNEE POUR 2020 DE
MAS LES GENETS - 110785474**

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU Le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU Le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU La loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU L'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU La décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU Le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU La décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de l'AUDE en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure MAS dénommée MAS LES GENETS (110785474) sise 12, AV DES GENETS, 11200, LEZIGNAN CORBIERES et gérée par l'entité dénommée ASM (110786324) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°850 en date du 30/06/2020 portant fixation du prix de journée pour 2020 de la structure dénommée MAS LES GENETS - 110785474 ;
- Considérant La demande en date du 16/09/2020 relative à l'activité 2020 ;
- Considérant La notification modificative d'autorisation budgétaire pour l'exercice 2020 en date du 28/10/2020 ;

DECIDE

Article 1^{er}

A compter du 01/11/2020, pour 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	662 738.83
	- dont CNR	14 153.63
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	3 155 294.26
	- dont CNR	159 108.67
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	360 742.95
	- dont CNR	21 546.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	4 178 776.04
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	3 791 536.04
	- dont CNR	194 808.30
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	386 000.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	1 240.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 47 000.00€ s'établit à 3 744 536.04€.

Article 2

Pour 2020, la tarification des prestations de la structure dénommée MAS LES GENETS (110785474) est fixée comme suit, à compter du 01/11/2020 :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	280.13	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

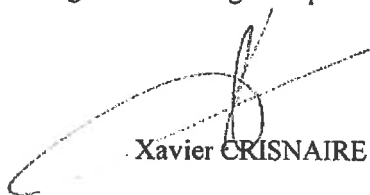
Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	195.03	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASM » (110786324) et à l'établissement concerné.

Fait à CARCASSONNE,

Le 28/10/2020

Par délégation le Délégué Départemental de l'Aude



Xavier CRISNAIRE

DECISION TARIFAIRE N°ARS OCCITANIE 2020-3327 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE
GLOBALISE POUR 2020 DE
MAS DU RAZES ASM - 110002599

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU Le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU Le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU La loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU L'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU La décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU Le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU La décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de l'AUDE en date du 10/01/2020;
- VU L'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure MAS dénommée MAS DU RAZES ASM (110002599) sise 0, RTE DE VILLELONGUE, 11240, ALAIGNE et gérée par l'entité dénommée ASM (110786324) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°815 en date du 01/07/2020 portant fixation du prix de journée globalisé pour 2020 de la structure dénommée MAS DU RAZES ASM - 110002599 ;
- Considérant La notification modificative d'autorisation budgétaire pour l'exercice 2020 en date du 28/10/2020 ;

DECIDEArticle 1^{ER}

A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée est fixée à 2 774 497.11 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	356 461.97
	- dont CNR	12 179.25
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 225 556.70
	- dont CNR	340 384.13
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	395 718.44
	- dont CNR	92 477.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	2 977 737.11
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 774 497.11
	- dont CNR	445 040.38
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	202 000.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	1 240.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 41 500.00€ s'établit à 2 732 997.11€.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 227 749.76 €.

Soit un prix de journée globalisé de 272.38 €.

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globalisée 2021: 2 329 456.73 €.

(douzième applicable s'élevant à 194 121.39 €.)

- prix de journée de reconduction de 228.69 €.

Article 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASM » (110786324) et à l'établissement concerné.

Fait à CARCASSONNE, Le 28/10/2020
Par délégation le Délégué Départemental de l'Aude

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Xavier CRISNAIRE

**DECISION TARIFAIRE N°ARS OCCITANIE 2020-3328 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE
JOURNEE POUR 2020 DE
MAS LE JARDIN EXTRAORDINAIRE - 110005949**

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU Le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU Le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU La loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU L'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU La décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU Le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU La décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de l'AUDE en date du 10/01/2020 ;
- VU L'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 25/11/2010 de la structure MAS dénommée MAS LE JARDIN EXTRAORDINAIRE (110005949) sise 6, R Charles Darwin, 11100, NARBONNE et gérée par l'entité dénommée ASM (110786324) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°869 en date du 30/06/2020 portant fixation du prix de journée pour 2020 de la structure dénommée MAS LE JARDIN EXTRAORDINAIRE – 110005949 ;
- Considérant La demande en date du 16/09/2020 relative à l'activité 2020 ;
- Considérant La notification modificative d'autorisation budgétaire pour l'exercice 2020 en date du 28/10/2020 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/11/2020, pour 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	540 043.25
	- dont CNR	18 952.25
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 558 888.94
	- dont CNR	114 088.48
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	439 447.20
	- dont CNR	5 326.20
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	2 538 379.39
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 337 139.39
	- dont CNR	138 366.93
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	200 000.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	1 240.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 28 500.00€ s'établit à 2 308 639.39€.

Article 2 Pour 2020, la tarification des prestations de la structure dénommée MAS LE JARDIN EXTRAORDINAIRE (110005949) est fixée comme suit, à compter du 01/11/2020 :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	272.25	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

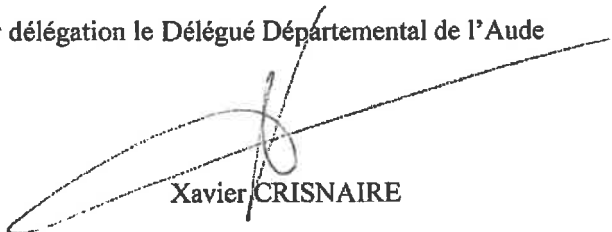
Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	218.87	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASM » (110786324) et à l'établissement concerné.

Fait à CARCASSONNE,

Le 28/10/2020

Par délégation le Délégué Départemental de l'Aude



Xavier CRISNAIRE

DECISION TARIFAIRE N°ARS OCCITANIE 2020-3337 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE
JOURNEE POUR 2020 DE
ITEP SAINTE GEMME - 110004660

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU Le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU Le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU La loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU L'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU La décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU Le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU La décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de l'AUDE en date du 10/01/2020 ;
- VU L'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure ITEP dénommée ITEP SAINTE GEMME (110004660) sise 0, RD 6113, 11150, BRAM et gérée par l'entité dénommée A3S (110008810) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°1258 en date du 02/07/2020 portant fixation du prix de journée pour 2020 de la structure dénommée ITEP SAINTE GEMME - 110004660 ;
- Considérant La demande en date du 16/09/2020 relative à l'activité 2020 ;
- Considérant La notification modificative d'autorisation budgétaire pour l'exercice 2020 en date du 28/10/2020 ;

DECIDE

Article 1^{er}

A compter du 01/11/2020, pour 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	192 090.28
	- dont CNR	1 885.28
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 544 497.56
	- dont CNR	47 256.77
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	225 249.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 961 836.84
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 898 847.52
	- dont CNR	49 142.05
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	9 305.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	53 684.32
	TOTAL Recettes	1 961 836.84

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 26 144.00€ s'établit à 1 872 703.52€.

Article 2

Pour 2020, la tarification des prestations de la structure dénommée ITEP SAINTE GEMME (110004660) est fixée comme suit, à compter du 01/11/2020 :

Modalité d'accueil	Semi-internat					
	INT	SEMI-INT	EXT	Jeunes Apprentis	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	607.17	259.65	0.00	325.35	0.00	0.00

Article 3

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	Semi-internat					
	INT	SEMI-INT	EXT	Jeunes Apprentis	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	450.42	221.35	0.00	325.35	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « A3S » (110008810) et à l'établissement concerné.

Fait à CARCASSONNE,

Le 28/10/2020

Par délégation le Délégué Départemental de l'Aude



Xavier CRISNAIRE

DECISION TARIFAIRE N°ARS OCCITANIE 2020-3338 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE
DE
FINANCEMENT POUR 2020 DE
SESSAD OUEST AUDOIS - 110004223

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU Le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU Le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU La loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU L'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU La décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU Le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU La décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de l'AUDE en date du 10/01/2020 ;
- VU L'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SESSAD dénommée SESSAD OUEST AUDOIS (110004223) sise 73, ALL IENA, 11000, CARCASSONNE et gérée par l'entité dénommée A3S (110008810) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°1087 en date du 02/07/2020 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2020 de la structure dénommée SESSAD OUEST AUDOIS - 110004223.
- Considérant La notification modificative d'autorisation budgétaire pour l'exercice 2020 en date du 30/10/2020 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à 647 450.29€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	48 050.47
	- dont CNR	1 363.47
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	539 442.82
	- dont CNR	5 325.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	64 536.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	652 029.29
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	647 450.29
	- dont CNR	6 688.47
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	4 579.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 7 880.00€ s'établit à 639 570.29€.

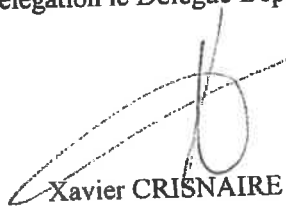
Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 53 297.52€.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2021 : 640 761.82€
(douzième applicable s'élevant à 53 396.82€)
 - prix de journée de reconduction : 187.36€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire A3S (110004223) et à l'établissement concerné.

Fait à CARCASSONNE,

Le 30/10/2020

Par délégation le Délégué Départemental



Xavier CRISNAIRE

DECISION TARIFAIRE N° ARS OCCITANIE 2020-3339 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE
JOURNEE POUR 2020 DE
ITEP ST PIERRE MILLEGRAND - 110780343

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU Le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU Le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU La loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU L'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU La décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU Le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU La décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de l'AUDE en date du 10/01/2020 ;
- VU L'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure ITEP dénommée ITEP ST PIERRE MILLEGRAND (110780343) sise 0, , 11800, TREBES et gérée par l'entité dénommée ASSOC ST PIERRE (340022722) ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°1131 en date du 02/07/2020 portant fixation du prix de journée pour 2020 de la structure dénommée ITEP ST PIERRE MILLEGRAND - 110780343 ;

Considérant La demande en date du 13/10/2020 relative à l'activité 2020 ;

Considérant La notification modificative d'autorisation budgétaire pour l'exercice 2020 en date du 30/10/2020 ;

DECIDE

Article 1^{er}

A compter du 01/11/2020, pour 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	264 561.09
	- dont CNR	2 679.08
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 012 369.38
	- dont CNR	100 500.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	622 057.60
	- dont CNR	200 000.00
	Reprise de déficits	58 909.58
	TOTAL Dépenses	2 957 897.65
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 870 160.65
	- dont CNR	303 179.08
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	2 500.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	85 237.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 48 500.00€ s'établit à 2 821 660.65€.

Article 2

Pour 2020, la tarification des prestations de la structure dénommée ITEP ST PIERRE MILLEGRAND (110780343) est fixée comme suit, à compter du 01/11/2020 :

Semi-internat

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	Jeunes		
				Apprentis	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	1 159.92	0.00	0.00	325.35	0.00	0.00

Article 3

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Semi-internat

Jeunes

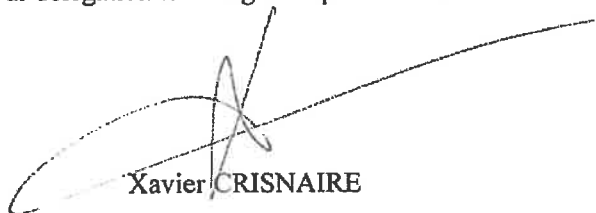
Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	Apprentis		
				AUT_2	AUT_3	
Prix de journée (en €)	398.78	133.70	0.00	325.35	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOC ST PIERRE » (340022722) et à l'établissement concerné.

Fait à CARCASSONNE,

Le 30/10/2020

Par délégation le Délégué Départemental



Xavier CRISNAIRE

DECISION TARIFAIRE N° ARS OCCITANIE 2020-3341 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE
SEANCE POUR 2020 DE
CMPP ANADA NARBONNE - 110780400

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU Le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU Le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU La loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU L'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU La décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU Le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU La décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de l'AUDE en date du 10/01/2020 ;
- VU L'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure CMPP dénommée CMPP ANADA NARBONNE (110780400) sise 56, RUE SAINT SALVAYRE, 11100, NARBONNE et gérée par l'entité dénommée ANAA (110786704) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°1290 en date du 02/07/2020 portant fixation du prix de journée pour 2020 de la structure dénommée CMPP ANADA NARBONNE - 110780400 ;
- Considérant La demande en date du 22/09/2020 relative à l'activité 2020 ;
- Considérant La notification modificative d'autorisation budgétaire pour l'exercice 2020 en date du 27/10/2020 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/11/2020, pour 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	46 286.65
	- dont CNR	4 586.65
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 432 377.52
	- dont CNR	19 778.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	310 924.90
	- dont CNR	30 403.44
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 789 589.07
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 737 909.07
	- dont CNR	54 768.09
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	51 680.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 20 208.00€ s'établit à 1 717 701.07€.

Article 2 Pour 2020, la tarification des prestations de la structure dénommée CMPP ANADA NARBONNE (110780400) est fixée comme suit, à compter du 01/11/2020 :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	0.00	0.00	163.24	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

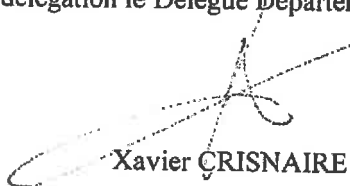
Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	0.00	0.00	141.48	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ANAA » (110786704) et à l'établissement concerné.

Fait à CARCASSONNE,

Le 27/10/2020

Par délégation le Délégué Départemental de l'Aude



Xavier CRISNAIRE



**PRÉFÈTE
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-Préfecture de Limoux

**Arrêté préfectoral n° SPL-2020-019 déterminant la composition de la Commission
Départementale de Présence Postale Territoriale de l'Aude**

La Préfète de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire modifiée, notamment son article 29, modifié par la loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux, notamment son article 106 ;

Vu la loi n° 2005-516 du 20 mai 2005 relative à la régulation des activités postales, notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 2007-448 du 25 mars 2007 relatif à la composition, aux attributions et au fonctionnement des Commissions Départementales de Présence Postale Territoriales ;

Vu le décret du 9 octobre 2019 portant nomination de Mme Sophie ELIZEON en qualité de Préfète de l'Aude ;

Vu la circulaire n° 420 du 30 avril 2007 du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire et du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie sur l'application de la loi n° 2005-516 du 20 mai 2005 relative à la régulation des activités postales et au rôle du représentant de l'État pour la mise en œuvre de la contribution de La Poste à l'aménagement du territoire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 août 2009 déterminant la Composition de la Commission Départementale de Présence Postale Territoriale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2014 déterminant la Composition de la Commission Départementale de Présence Postale Territoriale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2016 déterminant la Composition de la Commission Départementale de Présence Postale Territoriale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2018 déterminant la Composition de la Commission Départementale de Présence Postale Territoriale ;

Vu le courrier du Président de l'Association des Maires de l'Aude, du 16 septembre 2020 relatif au renouvellement des représentants élus des communes, des groupements de communes et des zones urbaines sensibles, à la Commission Départementale de Présence Postale Territoriale suite aux dernières élections municipales de mars et juin 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet de Limoux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La Commission Départementale de Présence Postale Territoriale de l'Aude est composée des huit membres suivants :

1/ Représentants élus des communes, des groupements de communes et des zones urbaines sensibles :

Représentant élu des communes de moins de 2 000 habitants :

Monsieur Marc ADIVEZE, Maire d'Alairac

Représentante élue des communes de plus de 2 000 habitants :

Madame Gisèle JOURDA, Conseillère Municipale de Trèbes

Représentante élue des groupements de communes :

Madame Nathalie NACCACHE, Conseillère Communautaire de la Communauté de Communes de Castelnaudary-Lauragais Audois

Représentant élu des zones urbaines sensibles :

Monsieur Guy CLERGUE, Adjoint au Maire de Narbonne (*Suppléante : Madame Yamina ABED, Adjointe au Maire de Narbonne*)

2/ Représentants élus du Conseil Départemental de l'Aude :

Titulaires :

Madame Muriel CHERRIER,
Conseillère Départementale
du Canton de la Vallée de l'Orbiel

Monsieur Hervé BARO,
Vice-Président du Conseil Départemental,
Président de la commission Solidarités
Territoriales et Économie de proximité,
Conseiller Départemental du Canton Les Corbières

Suppléants :

Madame Rose-Marie
JALABERT- TAILHAN,
Conseillère Départementale
du Canton Région Limouxine

Monsieur Jean-Noël LLOZE,
Conseiller Départemental
du Canton Carcassonne-3

3/ Représentants élus du Conseil Régional d'Occitanie / Pyrénées-Méditerranée :

Titulaires :

Madame Hélène GIRAL,
Conseillère Régionale

Monsieur Sébastien PLA,
Conseiller Régional

Suppléants :

Monsieur Philippe ANDRIEU,
Conseiller Régional

Madame Sophie COURRIERE-
CALMON,
Conseillère Régionale

ARTICLE 2 :

La Commission Départementale de Présence Postale Territoriale élit son Président en son sein.

Le Président de la commission a voix prépondérante lors des votes.

ARTICLE 3 :

La Préfète de l'Aude, représentante de l'État dans le département, ou son représentant, assiste aux réunions de la commission. Elle veille à la cohérence de ses travaux avec ceux de la Commission Départementale d'Organisation et de Modernisation des Services Publics. Elle ne participe pas aux votes.

Le Directeur Régional Réseau et Banque du Languedoc Roussillon, ou son représentant, assiste aux réunions de la commission. Il assure le secrétariat. Il ne participe pas aux votes.

ARTICLE 4 :

Chaque membre est désigné pour une période de 3 ans (dans la limite de la durée de son mandat électif).

ARTICLE 5 :

Tous les arrêtés préfectoraux précédents sont abrogés.

ARTICLE 6 :

Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de MONTPELLIER soit par courrier adressé au 6, rue Pitot – CS 99002 34063 MONTPELLIER CEDEX 02, soit par voie électronique sur le site : <https://www.citoyens.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours emporte le rejet de cette demande).

ARTICLE 7 :

Monsieur le Sous-Préfet de Limoux, Monsieur le Directeur Régional Réseau et Banque du Languedoc Roussillon, Mesdames et Messieurs les membres de la Commission Départementale de Présence Postale Territoriale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 14 OCT. 2020

La Préfète de l'Aude,



Sophie ELIZEON